



**Le sous-préfet
chargé de la cohésion
sociale
et de la jeunesse**

Appel à projet 2011 pour la lutte contre les drogues, les toxicomanies et l'alcool

Un appel à projets est lancé pour la mise en œuvre à la Réunion d'actions innovantes de lutte ou de prévention-information contre les drogues, les toxicomanies et l'alcool.

Ces actions doivent s'inscrire dans le cadre général du plan gouvernemental 2008/2011

Elles doivent aussi proposer des solutions répondant au contexte spécifique local marqué par :

- une banalisation de l'usage du « zamal » particulièrement chez les jeunes.
- l'association fréquente de cette drogue avec des médicaments détournés de leur usage ;
- une forte prévalence de comportements à risque (violences intra conjugales, violences routières) liés à l'abus d'alcool
- la prise de conscience de l'addiction aux jeux et à Internet chez les jeunes
- les méfaits du tabagisme (addiction et conséquences sur la santé publique)

Budget :

Un budget maximal de 104 826 € sera consacré en 2011 pour soutenir les actions innovantes proposées par les acteurs de terrain

Objectifs :

- prévenir les usages et les trafics de drogues dans les milieux scolaires et péri-scolaires, dans les zones sensibles, en milieu carcéral ;
- Prévenir les risques liés aux consommations abusives d'alcool ;
- Prévenir les risques liés au tabagisme (addiction, santé publique), plus particulièrement chez les jeunes
- Prévenir les pratiques addictives ou dopantes en milieux sportifs ou de loisirs ;
- Prévenir les risques liés à l'addiction aux jeux et à Internet chez les jeunes
- réduire les accidents du travail, l'absentéisme liés à l'abus d'alcool ou à l'usage de psychotropes ;
- Affiner les diagnostics, échanger les expériences, déterminer des pratiques pertinentes, former les intervenants ;
- Communiquer auprès du grand public sur les risques liés aux drogues et à l'alcool ;

Modalités possibles d'intervention :

- prévention dans les milieux sensibles : cadres scolaires ou péri-scolaires, zones urbaines sensibles, entreprises, lieux de loisirs, milieu carcéral. Ces actions peuvent être conçues de manière transversale ou thématique, concerner tout le département ou être territorialisées. Les interventions peuvent être ponctuelles ou étendues sur l'année civile. Les approches partenariales ou de réseau seront privilégiées.
- préconisations concrètes dans le milieu du travail en concertation avec les partenaires sociaux et les services de la DIECCTE
- information, communication, échanges ou réflexion en direction des publics directement exposés ou se situant dans leur environnement : enseignants, parents, intervenants sociaux, professionnels de santé etc Ces actions peuvent viser à approfondir le diagnostic, à partager les expériences de terrain, à promouvoir une culture commune de lutte contre les drogues et toxicomanies et dégager des pratiques de prévention pertinentes
- sensibilisation des professionnels de la restauration ou des activités de loisir concernant les risques addictifs, la législation sur la vente de boissons alcoolisées;
- prévention du dopage dans les pratiques sportives par des actions en direction des pratiquants eux mêmes et de leurs encadrant ;
- prévention des risques liés à la dépendance à l'alcool et au tabac par un soutien aux réseaux de prise en charge ;

Publics cibles prioritaires :

- jeunes en milieu scolaire ou hors cadre scolaire ;
- jeunes sportifs et leurs éducateurs ;
- parents et adultes responsables éducatifs ;
- adultes dans leur activités professionnelles ;
- détenus ;
- grand public

Structures porteuses des projets :

Les structures porteuses des projets peuvent être des associations , des établissements publics, des collectivités ou leurs établissements , des bailleurs sociaux , des entreprises privées, organisations professionnelles.

Echéancier :

L'action devra pouvoir être conduite au cours du second semestre 2011 et être achevée avant le 31 décembre 2011, de préférence. En tout état de cause, le délais de réalisation de l'action ne pourra pas excéder le mois de mai 2012.

Le bilan qualitatif et quantitatif final de l'action doit être produit pour le 31 décembre 2011 ; en cas d'action débordant sur 2012, un bilan d'étapes doit impérativement être fourni au 31 décembre 2011.

Formalisation des demandes :

La demande de concours financier doit être présentée sur le formulaire téléchargeable sur le site internet de la Préfecture.

Elle devra:

- Présenter un état ou une analyse des besoins locaux (études, diagnostics, enquêtes auprès des publics, situations rencontrées...)
- Décrire précisément l'action projetée, en précisant le public cible, les acteurs impliqués, les modalités d'intervention, le cheminement de l'action, l'échéancier, le budget nécessaire et ses modalités de financement ;
- Proposer un partenariat local pouvant assurer un lien avec le public cible et, le cas échéant, la coordination des dispositifs pré-existants, rassemblant les qualités et compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet sur un territoire bien défini
- Préciser le référentiel sur lequel s'appuie l'action proposée, les qualifications des porteurs et intervenants ;
- Prévoir une évaluation de processus et de résultats
- Préciser les liens avec les dispositifs connexes, comme les CUCS, CLSPD, ateliers santé ville, les actions de prévention de la délinquance, les projets retenus au titre du PRSP.

Les candidats qui auraient besoin d'un appui et conseil méthodologique peuvent utilement se rapprocher de l'IREPS (www.irepsreunion.org) tel : 02 62 71 10 88)

Modalités de retour des dossiers : *date limite le 20 mai 2011*

- dépôt à la Préfecture : Sous-préfet cohésion sociale et jeunesse– Préfecture- Place du Barachois 97 400 Saint-Denis ;
- transmission postale : Préfecture de La Réunion – Sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse- appel à projets MILDT 2011- Place du Barachois 97 405 Saint-Denis cedex ;
- transmission électronique auprès de : serge.darnaud@reunion.pref.gouv.fr